



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

Nombre de membres :

En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	01
Votants	15

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 juin à 20h00

les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures à la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Mme Sandrine LION, Maire

Date de convocation : 11 juin 2025**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

Étaient présents : ALCIDE Marie-Jeanne, CHARRIER Stéphane, CHEVREUX Carole, DEBROU Frédéric, DELARUE Laure, DUVIC Patrick, HUAULT Sylvie, LAURENT Fabien, LION Sandrine, MON Jean-Pierre, PERCHERON Martine, PICHOT Michel, PONCHANT Michel, TRICHET Louisette.

Étaient absents avec pouvoir : REBEILLEAU Maryline (Pouvoir à PERCHERON Martine).

Étaient absents : ALIX Denis, DESCAMPS Claire (excusée), GALLÉ Benoît (excusé), SAUDE Tatiana.

Secrétaire de séance : DELARUE Laure.

Le compte-rendu de la séance du 22 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-06-01**Versement d'un fonds de concours au SIEML pour la réparation d'éclairage public**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mis en place d'un fonds de concours,

Article 1

La collectivité de Fontevraud-l'Abbaye par délibération du 17/06/2025, décide à l'unanimité de verser au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV140-25-263 Suite dépannage, remplacement de la lanterne au 29 avenue Rochechouart,

- Montant de la dépense : 1047.04€ Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 785.28€ Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEML,

Madame le Maire de Fontevraud-l'Abbaye,

Le comptable de Fontevraud-l'Abbaye,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-06-02**Approbation du rapport d'activité 2024 de l'Agglomération de Saumur**

Conformément à la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal de la commune de Fontevraud l'Abbaye, en sa séance publique du 17 juin 2025, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Informations et débats :

Il est soulevé qu'une modification de tri sera mise en place à partir de juillet 2025. Les papiers seront mis dans les bacs jaunes. Il faudra revoir quel usage sera fait des bacs enterrés qui n'auront plus de fonction.

Délibération n° 2025-06-03

Approbation du projet de statuts de la future SPL « SOPRAF »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1531-1 relatif à la création des sociétés publiques locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2253-1 relatif à la participation des collectivités territoriales à des sociétés publiques locales ;

Vu les orientations stratégiques de la Région des Pays de la Loire et des collectivités fondatrices en vue de la création d'une nouvelle SPL dénommée provisoirement "SOPRAF" (Société Publique Locale pour la Sauvegarde et l'Ouverture au Public du Rayonnement de l'Abbaye de Fontevraud), destinée à assurer la gestion, la valorisation, la médiation et l'exploitation du site de l'Abbaye de Fontevraud, ainsi que le développement d'activités culturelles et touristiques en lien avec ce site patrimonial ;

Vu le projet de statuts de la SPL SOPRAF précisant :

- que la société prendra la forme d'une Société Publique Locale à directoire et conseil de surveillance,
- que son capital sera intégralement détenu par des collectivités territoriales et leurs groupements,
- que le Conseil de surveillance pourra comporter de 3 à 18 membres, désignés proportionnellement au capital détenu,

• que la société exercera ses activités exclusivement pour ses actionnaires publics sur leur territoire ;

Considérant que le projet de création d'une Société Publique Locale dénommée provisoirement SOPRAF, dédiée à la gestion, à la valorisation et à l'animation du site de l'Abbaye de Fontevraud, est en cours d'élaboration, et que les statuts ne sont pas encore définitivement arrêtés, notamment en ce qui concerne le nombre d'actions à souscrire par chaque collectivité et la composition finale du Conseil de surveillance, lequel pourra comprendre entre 3 et 18 membres selon les modalités qui seront fixées entre les partenaires publics fondateurs ;

Considérant que la commune de Fontevraud-l'Abbaye a toute légitimité à figurer parmi les actionnaires fondateurs de cette société.

Considérant que le projet de statuts de la SPL SOPRAF prévoit la possibilité pour la commune de Fontevraud-l'Abbaye d'entrer au capital social en qualité d'actionnaire, à hauteur de 149 actions d'une valeur nominale de 100€, soit un montant total de 14 900€, conformément à la clé de répartition définie entre les collectivités fondatrices ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE,

D'autoriser la commune de Fontevraud-l'Abbaye à participer au capital social de la SPL SOPRAF, par la souscription d'actions d'une valeur unitaire de 100€ et d'engager les crédits nécessaires à cette opération à l'appel des fonds, libérables selon les modalités fixées à l'article 10 des statuts.

De prévoir que la commune pourra désigner un représentant au Conseil de surveillance, conformément à l'article L.1524-5 du CGCT et à la clé de répartition fondée sur le capital souscrit.

D'autoriser le Maire, ou toute personne déléguée par ses soins à cet effet, à signer les statuts définitifs, à participer à toute assemblée constitutive, et à réaliser toutes démarches nécessaires à la formalisation de l'entrée de la commune dans le capital social de la SPL SOPRAF, y compris l'ouverture d'un compte de souscription et le versement des fonds.

Informations et débats :

Ce projet concerne tous les budgets de l'Abbaye sauf le restaurant. Le CCO (Centre Culturel de l'Ouest) n'aura plus la main sur le budget car il sera repris par la SOPRAF.

Ce qui nous est présenté ce jour est un projet de statuts. Lorsqu'ils seront arrêtés, ils nous seront de nouveau présentés pour adhésion et par conséquent délibération du Conseil Municipal. Cette Société Publique Locale (SPL) serait composée de 10 membres (7 pour la Région, 1 pour l'Etat, 1 pour le Département et 1 pour la Commune) qui siégeront en Conseil d'Administration et réunis au moins une fois par trimestre. Il nous sera présenté un rapport d'activité une fois par an. L'entrée dans la SPL se fera par actionnariat et représenterait un coût de 14 900€ dont 25% à régler à l'entrée (2026) et le reste échelonné sur 5 années sous réserve de validation des statuts actuel.

Mr CHARRIER : « Quelle serait la plus-value pour la commune si nous adhérons à cette SPL ? »

Mme LION : Cela nous permettrait d'être informé des projets comme par exemple la création d'un musée, organisation de soirée ou cérémonies afin de pouvoir anticiper et apprécier l'impact sur le cadre de vie et le quotidien des Fontevristes et plus particulièrement en termes de stationnements et/ou de flux de véhicules et visiteurs. « C'est en ayant un pied dans l'arène que nous pourrons travailler avec eux. » Cela est réciproque pour nos projets (parkings).

Mr CHARRIER : « On nous propose des statuts mais personne ne vient les présenter. Il y a un vrai problème de communication. Nous ne sommes pas là uniquement pour payer les conséquences de leurs projets (parkings liés à

L'afflux supplémentaires des visiteurs du musée). » Le stationnement est un problème pour nos commerçants mais pas pour l'Abbaye.

Mme LION : C'est l'Etat qui fonctionne ainsi. « Je suis d'accord sur ce que vous dites par rapport au parking et au musée. »

Mr PONCHANT : « Il faudrait leur demander l'état des comptes avant une entrée à la SOPRAF et une présentation des statuts par la Région. »

Mme LION : « Lorsque nous voterons à nouveau les statuts définitifs, nous demanderons une présentation des comptes de la SOPRAF et des explications complémentaires. »



Arrivée de Mr GALLÉ à 20h45.

Questions diverses :

- Nous avons reçu une proposition et une présentation (courant du mois de mai) de la Région pour que Fontevraud l'Abbaye soit ville de départ le 07 avril 2026 pour le Région Pays de la Loire Tour. C'est un évènement similaire au format du passage de la Flamme Olympique donc très populaire. L'implantation de cet évènement serait partagée avec l'Abbaye. Nous serions soutenus concernant toute l'organisation et la communication liées à cet évènement par la Région et les professionnels du cyclisme. Il y aurait diverses animations pour la population et plus particulièrement pour les écoles. Si la commune accepte de recevoir cet évènement, il faudrait prendre en charge les bénévoles et leur accueil, la mise à disposition de salles et parkings et payer une participation de 30 000€ pour la communication et l'appui à l'organisation. Il faudrait demander une aide financière aux autres instances parce qu'il s'agit avant tout d'un évènement de territoire (passage sur les autres communes pour le circuit et animations). Il y aura une autre rencontre en septembre pour la suite de ce projet.
- Festivités à venir :
 - Fête de la musique Samedi 21 juin pour laquelle il faudra un peu d'aide pour la mise en place et ranger.
 - Diffusion de l'émission le Village Préféré des Français le Mercredi 2 juillet à 21h. Nous proposons à la population de visionner l'émission au Foyer Yves Duteil pour un moment convivial. Chacun pourra apporter son panier avec repas et boisson. Nous installerons tables et chaises.
 - 50 ans des Petites Cités de Caractères seront célébrés sur 3 jours dont le Lundi 07 juillet à Fontevraud, organisée dans l'enceinte de l'Abbaye. 300 personnes vont se balader dans la commune et le repas du midi aura lieu dans le parc Ste Catherine. Nous aurions besoin de quelques bénévoles pour jouer les guides et donner quelques anecdotes sur notre beau village. Le repas du soir aura lieu à l'Abbaye où sera servi un verre de l'amitié offert par la commune pour un coût de 187€.
 - Marché nocturne Vendredi 18 juillet. Nous aurons besoin de nombreux bras pour aider dans l'organisation de cet évènement.
- Présentation de la maquette des Grandes Sections pour le projet de renaturation de la cour de l'école. Madame le Maire présente et explique la maquette au Conseil Municipal. Les enfants demandent plusieurs équipements comme une pergola ombragée, des bacs à planter, des tipis bois et/ou suspendus, mur musical de récupération, mur à dessiner, bibliothèque, circuit vélo, marelle bois, jardin potager, abris pour oiseaux et insectes. Il s'agit d'un beau projet dans la continuité de « l'école du dehors » pour lequel les enfants demandent à y être impliqués et notamment dans la construction de certains éléments ou l'entretien des espaces végétalisés. Mr PONCHANT précise que nous pouvons nous inscrire auprès du PNR (Parc National Régional) afin de recevoir un accompagnement dans le projet et un soutien financier. Nous allons faire les démarches en ce sens.
- Un Conseil d'Administration du CCAS est prévu le Vendredi 27 juin à 14h.
- Le bulletin municipal a été distribué dans les boîtes aux lettres en ce début de semaine.

- Une commission travaux/bâtiment se tiendra le Jeudi 10 juillet à 18h pour faire le point sur les travaux en cours.
- Mr CHARRIER demande les effectifs scolaires pour la rentrée 2025/2026. Madame le Maire indique que les effectifs sont stables. Il est prévu 49 maternels, 4 TPS, 79 élémentaires. Il n'y aura pas de fermeture de classes. Mme BELIER Julie quitte la commune pour une mutation en Indre-et-Loire. La fête de l'école aura lieu le Vendredi 27 juin.

Séance levée à 21h50.

Pour extrait, à Fontevraud l'Abbaye, le 23 juin 2025.

Le Maire,
Sandrine LION



Le secrétaire de séance,
Laure DELARUE.